



**CONVENTION-CADRE SUR
LES
CHANGEMENTS CLIMATIQUES**

Distr.
GENERALE

FCCC/SBI/1996/3
15 décembre 1995

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE DE MISE EN OEUVRE
Deuxième session
Genève, 27 février - 4 mars 1996
Point 4 a) de l'ordre du jour provisoire

QUESTIONS RELATIVES AU MECANISME FINANCIER

Arrangements entre la Conférence des Parties et l'entité ou les entités
chargées d'assurer le fonctionnement du mécanisme financier :
information sur les mesures pertinentes prises par
le Conseil du Fonds pour l'environnement mondial

Note du secrétariat

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
I. INTRODUCTION	1 - 4	2
II. STRATEGIE OPERATIONNELLE	5 - 25	2
A. Activités financées par le Fonds pour l'environnement mondial	7 - 10	2
B. Mesures à long terme	11 - 17	4
C. Activités destinées à étayer la communication d'informations par les pays	18 - 21	6
D. Autres activités d'appui	22	7
E. Projets à court terme	23 - 25	7
III. PROGRAMME DE TRAVAIL	26	8
IV. GROUPE CONSULTATIF POUR LA SCIENCE ET LA TECHNOLOGIE .	27 - 28	8

I. INTRODUCTION

1. A sa première session, l'Organe subsidiaire de mise en oeuvre a prié le secrétariat de diffuser lors des sessions suivantes des renseignements sur les mesures pertinentes prises par le Conseil du Fonds pour l'environnement mondial (voir FCCC/SBI/1995/5, par. 24). Le présent rapport fait suite à cette demande.

2. Depuis la première session de l'Organe subsidiaire de mise en oeuvre, le Conseil du Fonds pour l'environnement mondial a tenu une réunion à Washington D.C., du 23 au 25 octobre 1995.

3. Parmi les questions abordées à cette réunion, les points suivants concernent tout particulièrement la Convention :

- Adoption de la stratégie opérationnelle du Fonds;
- Approbation d'un programme de projets;
- Lancement des activités du Groupe consultatif pour la science et la technologie.

4. On trouvera ci-après des renseignements concernant les mesures pertinentes prises par le Conseil du Fonds pour l'environnement mondial.

II. STRATEGIE OPERATIONNELLE

5. Le Conseil a examiné un projet de stratégie opérationnelle publié sous la cote GEF/C.6/3. On y trouvait un cadre opérationnel applicable à l'ensemble des domaines d'action ainsi que des chapitres traitant respectivement de la diversité biologique, des changements climatiques, des eaux internationales et de l'épuisement de la couche d'ozone. Le Conseil a approuvé la stratégie opérationnelle du Fonds contenue dans le projet révisé incorporant les modifications adoptées au cours de la réunion. Il a noté que la stratégie était un document évolutif et qu'il lui appartenait d'examiner chaque année s'il y avait lieu de réviser la stratégie.

6. La stratégie opérationnelle relative aux changements climatiques porte sur les activités d'appui et sur les mesures d'atténuation à long terme et à court terme. Elle a été élaborée conformément aux directives formulées par la Conférence des Parties à sa première session, notamment en ce qui concerne l'adoption d'une stratégie mixte composée d'activités visant à dégager un bon rapport coût-efficacité à long ou à court terme. Les principaux éléments de cette stratégie sont résumés ci-après.

A. Activités financées par le Fonds pour l'environnement mondial

7. Les activités relatives aux changements climatiques financées par le FEM ont pour objectif global d'appuyer des mesures durables tendant à atténuer les dommages causés par les changements climatiques en diminuant le risque ou les effets néfastes de tels changements. Le FEM financera les activités d'appui, d'adaptation et d'atténuation qui seront entreprises dans les pays bénéficiaires agréés et répondront aux critères ci-après :

a) Les activités d'appui devront faciliter l'application de mesures de riposte efficaces. La Conférence des Parties a fixé les priorités du programme des activités que financera le FEM. Certaines de ces activités, pour lesquelles la "totalité des coûts convenus" doit être couverte, sont destinées à faciliter l'exécution des engagements pris par les pays au paragraphe 1 de l'article 12 de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (communications nationales); d'autres sont des activités impliquant la couverture de la "totalité des coûts supplémentaires convenus" qui seront entreprises à l'appui d'autres engagements pertinents;

b) Les activités d'adaptation devront viser à réduire les effets néfastes des changements climatiques. Au début, conformément au paragraphe 1 d) iv) de la décision 11/CP.1, le FEM couvrira "la totalité des coûts convenus ... des activités d'adaptation pertinentes entreprises dans le cadre de l'élaboration des communications nationales" (FCCC/CP/1995/7/Add.1). Il s'agit des "activités d'adaptation de la phase I" définies par la Conférence des Parties à sa première session. Au-delà de cette phase, le financement des activités d'adaptation dépendra des directives formulées par la Conférence des Parties. A moyen et long terme, sous réserve de ces directives, le FEM pourrait financer des activités répondant aux critères convenus (notamment pour la poursuite du renforcement des capacités qui seraient entreprises pour préparer l'adaptation comme prévu à l'alinéa e) du paragraphe 1 de l'article 4, ainsi que les mesures visant à faciliter l'adaptation appropriée, notamment au moyen de l'assurance, et les autres mesures d'adaptation envisagées aux paragraphes 1 b) et 4 de l'article 4;

c) Les mesures d'atténuation devront réduire ou tendre à réduire les émissions de gaz à effet de serre provenant de sources anthropiques ou protéger ou améliorer l'élimination de ces gaz par les puits (de manière à atténuer les risques de changements climatiques). Le FEM facilitera la mise en oeuvre de programmes nationaux en appuyant les activités d'atténuation convenues qui répondent aux critères applicables à court ou à long terme.

8. Les critères à appliquer aux activités financées par le FEM seront élaborés conformément à cette stratégie opérationnelle et aux politiques du FEM. La liste initiale des activités financées par le FEM comprendra :

a) Des mesures à long terme, y compris des projets d'atténuation à long terme et certaines activités d'appui. Ces activités seront entreprises à l'initiative des pays intéressés et préparées dans le cadre des programmes opérationnels du FEM;

b) Des activités visant à faciliter l'élaboration des communications nationales, notamment des activités d'adaptation relevant de la phase I. Celles-ci seront entreprises à l'initiative des pays intéressés et seront préparées et organisées conformément aux critères opérationnels du FEM;

c) Des projets d'atténuation à court terme. Ces projets devront émaner des pays intéressés et seront approuvés un par un sur la base des critères opérationnels du FEM.

9. Au début, l'accent sera mis sur les activités d'appui, celles-ci étant destinées à étayer la plupart des activités financées par le FEM. A mesure que le Fonds renforcera ces bases, l'accent se déplacera progressivement vers les autres types d'activités. Les mesures à long terme représenteront la majeure partie du portefeuille du FEM relatif aux changements climatiques, la part des activités destinées à faciliter l'élaboration des communications nationales devenant au contraire de plus en plus modique. Les projets d'atténuation à court terme ne constitueront qu'une petite partie du portefeuille d'activités, les mesures à long terme devant continuer à retenir l'attention.

10. Dans toute la mesure possible, la conception et le lieu d'implantation des projets devront être conformes aux objectifs écologiques mondiaux dans les autres domaines d'action et viser à prévenir ou maîtriser la dégradation des sols.

B. Mesures à long terme

11. Le Groupe de travail I du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) a souligné que c'est l'accumulation progressive des émissions et non le moment où celles-ci se produisent qui détermine l'incidence des gaz à effet de serre sur le climat. Les mesures d'atténuation à long terme répondent à cette préoccupation.

12. Les mesures à long terme financées par le FEM seront préparées dans le cadre des programmes opérationnels. Les programmes opérationnels destinés à produire des effets à long terme dans le domaine des changements climatiques s'inspirent en partie de la méthode proposée dans le cadre analytique élaboré par le Groupe consultatif pour la science et la technologie. Celui-ci a recommandé de promouvoir les technologies d'appui - c'est-à-dire les technologies telles que l'énergie renouvelable qui seront nécessaires à long terme pour prévenir les émissions de gaz à effet de serre - en tant que stratégie propre à réduire les coûts. Le Groupe consultatif a relevé que ce qui intéresse le FEM, ce n'est pas seulement a) le coût actuel des technologies d'appui, mais b) les chances de pouvoir le réduire, et c) la contribution que le FEM pourrait apporter sur ce plan.

13. Conformément aux recommandations du Groupe consultatif, des programmes opérationnels seront élaborés en vue d'élargir, de promouvoir et d'agréger les marchés correspondant aux technologies nécessaires et d'améliorer la gestion et l'utilisation de celles-ci afin d'en accélérer l'adoption et la diffusion. Les programmes opérationnels auront pour double objectif :

a) d'éliminer les obstacles à l'exploitation à l'échelle industrielle de technologies respectueuses de l'environnement; et

b) de réduire le coût des technologies futures qui ne sont pas encore exploitables à l'échelle industrielle, afin d'en accroître la rentabilité.

1. Programmes opérationnels

14. Dans les deux cas évoqués ci-dessus, les programmes opérationnels recenseront les mesures et les technologies à financer pour atteindre les objectifs du programme. Ces programmes serviront de cadre aux investissements, aux mesures de renforcement des capacités, à l'assistance technique, à la

recherche ciblée, à la participation du public et aux activités générales d'appui à mettre en oeuvre.

15. Le paragraphe 1 de l'article 4 de la Convention énumère une liste d'engagements valables pour toutes les Parties, y compris ceux qui impliquent un appui du FEM. Les engagements pris en vertu de ce paragraphe concernent à la fois les émissions anthropiques selon leur source et leur absorption par puits, les mesures d'atténuation et d'adaptation, l'ensemble des secteurs économiques intéressés, l'ensemble des gaz à effet de serre non réglementés par le Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, et les différents types de mesures. Des programmes opérationnels supplémentaires portant sur des questions dont ne traitent pas les programmes opérationnels initiaux seront proposés au Conseil du FEM. Ces programmes devront :

a) Etre conformes aux directives formulées par la Conférence des Parties à la Convention;

b) Etre les plus prometteurs sur le plan technique compte tenu des évaluations scientifiques et techniques les plus récentes du GIEC et du Groupe consultatif;

c) Apporter des solutions permettant d'atteindre les objectifs des programmes avec un bon rapport coût-efficacité; et

d) Etre conformes aux autres principes opérationnels et objectifs stratégiques du FEM.

16. Les programmes opérationnels seront élaborés selon un processus dynamique mettant l'accent sur l'apprentissage par l'expérience. Les enseignements que les pays bénéficiaires et les agents d'exécution du FEM pourront tirer de l'application de mesures de riposte efficaces seront mis à profit, les programmes modifiés, les connaissances acquises généralisées et les pratiques jugées satisfaisantes appliquées dans de nouveaux contextes. Les programmes opérationnels futurs porteront également sur les mesures recensées par les pays dans leurs communications nationales conformément au paragraphe 1 de l'article 4 de la Convention. Dans l'immédiat, la programmation dépendra des ressources financières disponibles pour une période donnée et de la capacité du FEM, de ses agents d'exécution et des pays bénéficiaires à élaborer et exécuter des projets.

17. Dans un premier temps, trois programmes opérationnels sont proposés au vu des évaluations techniques, et notamment des travaux effectués récemment pour le FEM sur les réductions de coût attendues dans le domaine des énergies nouvelles. Ces programmes sont conformes aux directives données par la Conférence des Parties et aux conclusions les plus récentes du GIEC. Les trois programmes opérationnels qui seront élaborés au départ concernent respectivement :

a) L'élimination des obstacles à l'économie d'énergie et à l'efficacité énergétique;

b) La promotion des énergies renouvelables par l'élimination des obstacles à leur emploi et la réduction des coûts de mise en oeuvre; et

c) La réduction du coût à long terme des techniques énergétiques émettant peu de gaz à effet de serre.

C. Activités destinées à étayer la communication d'informations par les pays

18. Les activités préparatoires visent à donner aux pays les moyens d'entreprendre des travaux sur la question des changements climatiques. La Conférence des Parties les a définies dans sa décision 11/CP.1 comme celles qui concernent la planification et le renforcement des capacités endogènes, notamment des institutions, la formation, la recherche, l'éducation et autres activités propres à faciliter l'application, conformément à la Convention, de mesures de riposte efficaces (FCCC/CP/1995/7/Add.1).

1. Facilitation de l'établissement des communications nationales

19. Les activités d'appui directement liées à l'obligation incombant aux pays de communiquer des informations conformément au paragraphe 1 de l'article 12 de la Convention peuvent bénéficier d'un financement du FEM sur la base de la "totalité des coûts convenus". Elles doivent permettre d'établir les plans des communications nationales, plans qui serviront de base à des mesures de riposte durables et efficaces. L'assistance fournie dans le cadre de ces activités d'appui devra être pleinement conforme aux directives formulées par la Conférence des Parties au sujet des communications nationales. Le mode de présentation de celles-ci étant encore à l'étude, elles se fonderont provisoirement sur les dispositions du paragraphe 1 de l'article 12. Le FEM a établi des critères opérationnels pour faciliter la préparation et la programmation du soutien à apporter à ces activités et pour veiller à ce que celles-ci :

a) Ne fassent pas double emploi avec d'autres (notamment avec des études financées sur le plan bilatéral);

b) Se déroulent dans l'ordre voulu;

c) S'inspirent des meilleures pratiques;

d) Aient un bon rapport coût-efficacité (assuré notamment par des normes).

2. Activités d'adaptation de la phase I

20. Le FEM financera intégralement les activités d'adaptation de la phase I entreprises dans le cadre de l'élaboration des communications nationales. De telles activités pourraient comprendre notamment des études sur les incidences possibles des changements climatiques, le recensement des différents moyens d'appliquer les dispositions relatives à l'adaptation, notamment les obligations énoncées aux alinéas b) et e) du paragraphe 1 de l'article 4, et un renforcement approprié des capacités. Les activités d'adaptation de la phase I appuyées par le FEM aideront la Conférence

des Parties à recenser les pays et les régions particulièrement exposés aux changements climatiques. Le financement des activités ultérieures dépendra des directives futures de la Conférence des Parties.

21. Ces activités d'adaptation de la phase I devront recenser les moyens de faciliter une adaptation appropriée aux changements climatiques. Elles pourraient consister notamment à :

a) Evaluer de la vulnérabilité aux changements climatiques aux niveaux national, régional et/ou sous-régional en utilisant au besoin des systèmes de collecte de données pertinentes, éventuellement renforcés, pour mesurer les effets des changements climatiques dans des pays ou régions particulièrement exposés, et à définir un programme de recherche-développement à engager rapidement pour comprendre la sensibilité aux changements climatiques;

b) Recenser les possibilités de mettre en oeuvre des systèmes de surveillance et stratégies appropriés pour parer aux incidences des changements climatiques sur les écosystèmes terrestres et marins;

c) Définir le cadre politique des mesures d'adaptation et stratégies de riposte à appliquer au titre de la gestion des zones côtières, de la préparation aux catastrophes, de l'agriculture, des pêches et des forêts en vue de bien intégrer l'information relative aux effets des changements climatiques dans les processus nationaux de planification stratégique;

d) Dans le cadre de l'élaboration des communications nationales, mettre en place les moyens nécessaires aux niveaux national, régional et/ou sous-régional pour intégrer les préoccupations relatives aux changements climatiques dans la planification à moyen et long terme.

D. Autres activités d'appui

22. Le FEM assurera le financement des autres activités d'appui sur la base de la "totalité des coûts supplémentaires convenus". Comme pour les autres initiatives émanant des pays, ces activités seront préparées dans le cadre d'un programme opérationnel pour assurer leur durabilité, leur continuité et leur intégration dans les investissements de suivi, le renforcement des capacités, l'assistance technique, la recherche ciblée et la participation du public.

E. Projets à court terme

23. Le FEM pourra financer au titre des changements climatiques des projets de nature à réduire à court terme les émissions de gaz à effet de serre, même s'ils ne font pas partie d'un programme opérationnel. Ces projets seront financés sous réserve de répondre à des priorités nationales, d'afficher un bon rapport coût-efficacité à court terme et d'être susceptibles d'aboutir. C'est la réduction des émissions de gaz à effet de serre attendue du projet et non l'incidence de celui-ci sur le programme qui doit être la motivation essentielle de l'appui apporté. Il faudra exercer une surveillance rigoureuse pour vérifier que la réduction effective des émissions de gaz à effet de serre rejoint ou dépasse les prévisions initiales.

24. Les projets à court terme pourraient être de différents types et englober notamment les initiatives visant à exploiter des possibilités imprévues et à faire face à des situations d'urgence. De tels projets pourraient inclure, sans toutefois se limiter à cela, les mesures d'atténuation dans des domaines pour lesquels il n'a pas encore été établi de programme opérationnel, comme les transports, la retenue du carbone et les déchets agricoles, par exemple. L'expérience que ces projets permettront d'acquérir apportera une contribution très utile à l'élaboration future de programmes opérationnels de ce genre. Les projets qui ont besoin d'un cadre politique favorable pour être économiques et durables pourront bénéficier d'un financement du FEM une fois ce cadre mis en place.

25. Les projets à court terme devront avoir un bon rapport coût-efficacité et des chances d'aboutir, et émaner des pays.

III. PROGRAMME DE TRAVAIL

26. Le Conseil du FEM a examiné et approuvé le programme de projets figurant dans le document GEF/C.6/4. Dix des activités comprises dans ce programme de travail concernaient les changements climatiques (six activités d'appui et quatre projets). Sur l'ensemble de l'année 1995, le Conseil du FEM aura ainsi approuvé des activités dans le domaine des changements climatiques représentant une prévision de dépense de 71,59 millions de dollars sur un total de 240,46 millions de dollars pour l'ensemble des domaines visés. La part des activités relatives aux changements climatiques est donc légèrement inférieure à 30 % du total des dépenses que l'on envisageait d'engager en 1995. On s'attend toutefois à ce que la part de ces activités dans les dépenses totales augmente sensiblement au cours des années à venir.

IV. GROUPE CONSULTATIF POUR LA SCIENCE ET LA TECHNOLOGIE

27. Le Conseil du FEM a examiné le budget et le plan de travail du Groupe consultatif pour la science et la technologie. Il a approuvé le budget et pris note du plan de travail. Le groupe est présidé par M. Pier Vellinga.

28. Au cours du débat du Conseil du FEM sur la stratégie opérationnelle, le Groupe consultatif a été prié d'étudier plus avant les questions ci-après découlant de la stratégie dans le domaine des changements climatiques :

a) Problèmes scientifiques et techniques et solutions possibles dans le secteur des transports. Une note sur les solutions possibles devra être établie;

b) Aspects scientifiques et techniques des mesures d'adaptation de la phase I liées au recensement des zones vulnérables; le Groupe consultatif devra s'appuyer sur les évaluations établies par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat et par l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique. Il établira un document d'évaluation;

c) Etat des courbes d'apprentissage des techniques relatives aux énergies renouvelables et techniques les plus prometteuses à l'échelle industrielle. Le Groupe consultatif établira un document d'évaluation.
